

CCAS DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'Administrateurs

en exercice: 9 Présents: 5 Votants: 6

L'an deux mil vingt-trois, le 6 juin à 19 heures

le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 30 mai, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,

sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du CCAS

Nombre d'Administrateurs

en exercice: 9 Présents: 5 Votants: 6

L'an deux mil vingt-trois, le 6 juin à 19 heures

le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 30 mai, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,

sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du CCAS

ETAIENT PRESENTS:

Mme Marie-France MOSOLO, Mme Rolande RODRIGUEZ, Mme Marie DABIN, Mme Véronique DELMASURE, M. Frédéric HOUSSAIS

Mme Marie-Claude BOISMARTEL (pouvoir à Mme RODRIGUEZ), Mme Chantal MEJASSON M. Frédéric BOURDIN,

ABSENTE:

Mme Laurence LUBET

PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ AU LOGEMENT (FSL) **POUR L'ANNEE 2023**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la Convention du 20 février 2003 conclue entre l'Etat, le Département du Val d'Oise, l'EDF-GDF, la SICAE de la vallée du Sausseron, l'ASSEDIC de l'Ouest Francilien, la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la participation au Fonds de Solidarité au Logement,

VU Le courrier du 31 août 2022, dans lequel e Conseil Départemental nous a fait part d'une hausse significative de 24 % des aides accordées pour 'année 2021.

VU que cette évolution reflète les impacts de la crise sanitaire sur les publics en difficulté et les effets des mesures adoptées par le Département pour faciliter l'accès aux aides au FSL.

VU qu'au cours du premier trimestre 2022 cette hausse s'est amplifiée de + 41 %.

CONSIDERANT qu'il convient de garantir la pérennité de ce dispositif, le Département a sollicité le CCAS de DOMONT en vue d'une revalorisation de sa participation.

CONSIDERANT que le CCAS prend également en charge des dépenses d'énergie dans et hors cadre FSL, il est proposé aux membres

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration, A l'unanimité

Article 1: DECIDE de maintenir sa participation à ce fonds pour un montant de 1 800,00 Euros.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, à effectuer le versement correspondant auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise - 2, place de la Pergola - 95018 CERGY PONTOISE Cedex.

Article 3: La dépense correspondante sera imputée à l'article 5234-6561 prévu au budget 2023.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le : 13.06.23

- Publication le : 13 . 06 . 23

POUR EXTRAIT CONFORME

Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du CCAS

Signé - par délégation

La Vice-Présidente

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Domont (18 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de reiet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.